



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

RMI

Question écrite n° 39359

Texte de la question

M. Pierre Hellier demande à M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale de bien vouloir lui préciser si, dans le cadre du calcul des droits au revenu minimum d'insertion, il apparaît normal de prendre en compte le montant de la rente accident du travail éventuellement perçue par le demandeur, dès lors que ladite rente ne saurait être considérée comme un revenu de substitution mais bien comme l'indemnisation d'un préjudice, à savoir notamment celui de pouvoir retravailler normalement.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39359

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3571